



Règlement intérieur

Prévoit les règles de fonctionnement de la scène nationale de la 2ème Conférence nationale sur la migration, les réfugiés et l'apatridie.

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 L'étape nationale de la 2e Conférence nationale sur les migrations, les réfugiés et l'apatridie, ci-après dénommée 2e COMIGRAR, se tiendra les 8, 9 et 10 novembre 2024 à Brasília, District fédéral, au Campus Darcy Ribeiro de l'Université de Brasília (UnB).

§ Paragraphe 1 Les objectifs, les orientations générales et les dispositions relatives à l'étape nationale du 2ème COMIGRAR sont définis dans l'Ordonnance SENAJUS/MJSP 103 du 31 juillet 2024.

§ Paragraphe 2 Les dispositions relatives à la phase préparatoire du 2ème COMIGRAR sont énoncées dans l'Ordonnance SENAJUS/MJSP n° 81 du 20 septembre 2023.

Art. 2 La 2ème COMIGRAR, de nature consultative, aura une portée nationale, de même que les propositions et documents qui y seront approuvés.

Art. 3 Les débats du 2ème COMIGRAR s'efforceront d'être respectueux et de qualité, en garantissant la participation, la pluralité et la représentativité des segments sociaux, en particulier la population migrante, réfugiée et apatride, dans une vision large et systémique des questions liées à la population migrante, réfugiée et apatride sur le territoire brésilien, aux Brésiliens de retour au pays et aux Brésiliens vivant à l'étranger, promouvant ainsi le développement de politiques publiques inclusives.

CHAPITRE II STRUCTURE ET ORGANISATION

Art. 4 La présidence de la 2ème COMIGRAR sera assurée par la Coordination Générale de la Politique de Migration du Département de Migration du Secrétariat National de la Justice du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, à laquelle est rattachée l'équipe du Secrétariat Exécutif de la conférence.

Art. 5 La planification et l'organisation des activités de la 2ème COMIGRAR seront assurées par le Comité national d'organisation, conformément à l'Ordonnance SENAJUS/MJSP 103 du 31 juillet 2024.

Art. 6 Le 2ème COMIGRAR aura un programme simultané, divisé en deux blocs :

I - pour discuter et délibérer des propositions ;

II - programme étendu.

§ Paragraphe 1 Les activités de discussion et de délibération des propositions comprendront les groupes de travail (GT), les mini-sessions plénières et la session plénière finale, respectivement, et viseront à améliorer et à classer par ordre de priorité les propositions contenues dans le 2ème cahier de propositions COMIGRAR.

§ Paragraphe 2 Le programme étendu comprendra des activités sur des sujets liés à la migration, au refuge et à l'apatridie ; il ne sera pas délibératif ; il sera ouvert au public et se tiendra en même temps que les groupes de travail (GT), les mini-sessions plénières et la session plénière finale.

CHAPITRE III CATÉGORIES DE PARTICIPATION

Art. 7 Le 2ème COMIGRAR aura les catégories de participation suivantes :

- I - les personnes déléguées ;
- II - personnes invitées ;
- III - des personnes observatrices ;
- IV - le grand public.

§ Paragraphe 1 : Les délégués ont le droit de s'exprimer et de voter pendant toutes les activités impliquant la discussion et la délibération de propositions.

§ Paragraphe 2 Les personnes inscrites en tant qu'invités ont le droit de prendre la parole pendant toutes les activités de discussion et de délibération des propositions, à l'exception de la séance plénière finale.

§ Paragraphe 3 Les personnes invitées peuvent s'inscrire volontairement en tant qu'observateurs et n'ont pas le droit de prendre la parole ni de voter lors de la discussion et de la délibération des propositions.

§ Paragraphe 4 Le public peut suivre et participer librement aux activités du programme élargi de la 2ème COMIGRAR, à condition de respecter les limites imposées par l'espace et l'organisation des activités.

CHAPITRE IV ENREGISTREMENT ET ACCRÉDITATION

Art. 8 L'inscription à la 2ème COMIGRAR débutera le 23 septembre 2024, exclusivement pour les délégués, et se terminera le 21 octobre 2024.

§Paragraphe 1 - Les inscriptions se feront par le biais d'une plateforme *en ligne* prévue à cet effet, dont l'adresse sera envoyée par e-mail aux délégués et qui sera disponible sur le site officiel du Département des migrations du Secrétariat national de la justice du Ministère de la justice et de la sécurité publique (DEMIG/SENAJUS/MJSP) du MJSP.

§Paragraphe 2 - Les autres catégories de participants doivent s'inscrire sur des formulaires spécifiques mis à disposition en temps utile par le Comité national d'organisation.

§Paragraphe 3 : L'inscription est obligatoire pour les délégués, les invités et les observateurs.

§Paragraphe 4 - Les membres du grand public intéressés à participer aux activités du programme étendu doivent également s'inscrire à l'avance ; exceptionnellement, ils peuvent le faire au moment de l'inscription.

Art. 9 L'accréditation des personnes dûment inscrites au 2ème COMIGRAR dans les catégories délégué, invité et observateur aura lieu au Campus Darcy Ribeiro de l'Université de Brasilia, le 8 novembre, de 18h00 à 21h00, le 9 novembre, de 8h00 à 18h00, et le 10 novembre, de 8h00 à 12h00, sur présentation d'une documentation photographique.

§ Paragraphe 1 Les délégués, les invités et les observateurs doivent se présenter au guichet d'accréditation les trois jours de la conférence pour signer la liste de présence et, dans le cas des délégués, pour les procédures de reddition de comptes.

§Paragraphe 2 : Les délégués, les invités et les observateurs reçoivent, au moment de l'accréditation, des documents d'appui, un livret de propositions et un badge d'identification qui leur permet d'accéder aux zones où les propositions sont discutées et délibérées.

§ Paragraphe 3 : Les délégués, les invités et les observateurs seront informés par courrier électronique, avant la conférence, des groupes de travail auxquels ils participeront.

CHAPITRE V PROGRAMME D'OUVERTURE ET MASTERCLASS

Art. 10 : La scène nationale du 2ème COMIGRAR débutera le 8 novembre 2024, à partir de 18h30, par une table d'ouverture solennelle.

Paragraphe unique. La cérémonie d'ouverture se déroulera en présence des autorités gouvernementales, des représentants des migrants, des réfugiés et des apatrides, des organisations de la société civile, des organismes internationaux, des délégués élus et des invités.

Art. 11 : La conférence principale aura lieu le 9 novembre 2024, ouvrant le programme le matin de la conférence, et son objectif principal sera de présenter le thème central du 2ème COMIGRAR, "Citoyenneté en mouvement", donné par un invité aux connaissances reconnues dans le domaine de la migration, du refuge et de l'apatridie, choisi par le Secrétariat exécutif du 2ème COMIGRAR.

Paragraphe unique. Le contenu de la masterclass couvrira :

- I - Contexte historique de la migration, du refuge et de l'apatridie au Brésil et dans le monde, et reprise du 1er COMIGRAR ;
- II - Défis et opportunités liés à la citoyenneté des migrants, des réfugiés et des apatrides ;
- III - Perspectives pour des politiques publiques inclusives et la promotion des droits.

CHAPITRE VI LES GROUPES DE TRAVAIL

Art. 12 : Les groupes de travail (GT) se dérouleront simultanément le matin et l'après-midi du 9 novembre 2024 et comprendront deux GT par axe thématique, soit un total de douze GT comprenant chacun jusqu'à trente-cinq délégués, invités et observateurs.

Art. 13 : Les groupes de travail (GT) auront les objectifs suivants :

- I - débattre, défendre et modifier la formulation des propositions, sans perdre leur sens originel tel qu'il figure dans le livre des propositions ;
- II - classer par ordre de priorité douze propositions à envoyer à la mini-plénière de l'axe.

Art. 14 : Lors de l'inscription pour participer à la discussion et à la délibération des propositions, les personnes inscrites doivent indiquer leur préférence pour participer à l'un des groupes de travail, en précisant la première, la deuxième et la troisième option correspondant aux axes thématiques de la conférence.

§Paragraphe 1 - L'indication d'une préférence pour la participation à l'un des groupes de travail n'est pas contraignante.

§ Paragraphe 2 La répartition des délégués entre les groupes de travail sera effectuée par le comité national d'organisation sur la base des préférences indiquées lors de l'inscription, en tenant compte des critères de répartition suivants

l'équité et la proportionnalité entre les catégories de migrants, de réfugiés, d'apatrides et de participants brésiliens.

§ Paragraphe 3 : Les personnes invitées et les observateurs doivent également exprimer une préférence pour les groupes de travail lors de leur inscription et seront répartis en fonction des places disponibles après la distribution des délégués.

§ Paragraphe 4 : Les délégués, les invités et les observateurs verront les coordonnées du groupe de travail auquel ils ont été affectés inscrites sur leur badge et ne pourront participer et voter que dans la salle respective du groupe de travail auquel ils ont été affectés.

Art. 15 : Les GT travailleront sur le contenu du Cahier de propositions, qui résumera les propositions transmises par les conférences dans les phases préparatoires, dont la formulation ne correspondra pas nécessairement aux propositions originales de ces conférences.

§ Paragraphe 1 Les GT doivent discuter des mêmes propositions correspondant à l'un des axes thématiques.

§ Paragraphe 2 Trois types d'amendements aux propositions seront examinés :

I - additif : un amendement proposant l'ajout de dispositions au texte de la proposition initiale ;

II - Amendements de suppression : amendements qui proposent de supprimer une partie de la proposition initiale ;

III - Substituts : amendements qui proposent des changements spécifiques au texte d'une proposition, tout en conservant ses lignes générales.

§ Paragraphe 3 Les GT ne pourront pas présenter de nouvelles propositions, mais devront utiliser uniquement celles contenues dans le 2ème cahier de propositions COMIGRAR.

§ Paragraphe 4 Les douze propositions ayant reçu le plus grand nombre de voix parmi les délégués du groupe de travail seront considérées comme élues par le groupe de travail pour être transmises à la mini-plénière de l'axe.

§ Paragraphe 5 Le vote sur les propositions classées par ordre de priorité se fera par le biais de la collecte de badges.

§ Paragraphe 6 - En cas d'égalité dans le choix de la douzième proposition, un nouveau vote est organisé entre les propositions candidates ayant obtenu le même nombre de voix.

§ Paragraphe 7 Les GT doivent produire un rapport à la fin de leurs travaux, à transmettre à l'équipe responsable de la conduite des mini-sessions plénières, contenant la formulation finalisée des douze propositions priorisées par le GT.

Art. 16 : Chaque groupe de travail sera composé d'un coordinateur, d'un rapporteur et d'un systématiseur, nommés par le comité national d'organisation, en donnant la priorité aux personnes ayant une expérience et une connaissance des questions liées aux migrants, aux réfugiés et aux apatrides, qui recevront une formation spécifique sur les processus de la conférence.

§ Paragraphe 1 Le coordinateur est chargé d'expliquer brièvement le déroulement des travaux, de coordonner les débats au sein du groupe, d'enregistrer les manifestations, d'assurer la médiation des temps de parole, de garantir le droit à la parole de tous les participants, de procéder au vote des amendements et d'établir un ordre de priorité des propositions.

§ Paragraphe 2 La personne chargée de la systématisation est responsable de l'enregistrement des amendements aux propositions initiales et des propositions finalisées dans les instruments d'enregistrement mis à disposition par le comité national d'organisation, ainsi que d'autres notes pertinentes concernant l'avancement du GT.

§ Paragraphe 3 Le rapporteur est chargé de rédiger le procès-verbal des discussions au sein du groupe de travail et de soutenir la coordination dans le processus de vote sur les propositions.

CHAPITRE VII

LES MINI-PLÉNIÈRES DES AXES THÉMATIQUES

§ Paragraphe 4 Les Mini-plénates auront lieu simultanément dans l'après-midi du 9 novembre 2024 et seront formées par la réunion des deux GT qui ont débattu du même axe thématique, soit un total de six Mini-plénates avec jusqu'à soixante-dix délégués, invités et observateurs chacune.

Art. 18 : Les miniplénières ont pour but de :

I - harmoniser et finaliser la formulation des propositions juxtaposées soumises avec des amendements par plus d'un groupe de travail ;

II - classer par ordre de priorité huit propositions à transmettre à la plénière finale.

Paragraphe unique. Les mini-plénières doivent être suivies par les délégués, les invités et les observateurs qui ont constitué les GT pour l'axe thématique correspondant, et les participants ne peuvent pas être déplacés entre les GT et les mini-plénières pour des axes thématiques différents.

Art. 19 : Les Mini-Plénates travailleront sur le contenu du rapport final des GT, et devraient s'en tenir à u x propositions juxtaposées, en vue d'harmoniser la formulation qui sera transmise à la Plénière finale.

§ Paragraphe 1 Les miniplénières ne peuvent pas modifier le contenu des propositions envoyées par les GT ni suggérer de nouvelles propositions.

§ Paragraphe 2 Les huit propositions ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les délégués à la mini plénière seront considérées comme élues par la mini plénière pour être transmises à la plénière finale.

§ Paragraphe 3 : le vote sur les propositions classées par ordre de priorité se fera par la collecte de badges.

§ Paragraphe 4 En cas d'égalité des voix sur la huitième proposition, il est procédé à un nouveau vote entre les propositions ayant obtenu le même nombre de voix.

§ P a r a g r a p h e 5 Les mini-plénières doivent produire, à la fin de leurs travaux, une liste contenant la formulation finalisée des huit propositions prioritaires de l'axe thématique correspondant, qui sera transmise à la plénière finale.

§ Paragraphe 6 Un quorum d'au moins $\frac{1}{3}$ (un tiers) des délégués doit être atteint. présent pour le fonctionnement des miniplénaires.

Art. 20 : Chaque mini plénière sera dirigée par un coordinateur, deux systématiciens et deux rapporteurs, désignés par le comité national d'organisation.

§ Paragraphe 1 Le coordinateur sera chargé d'expliquer brièvement les résultats des groupes de travail, tels que systématisés par l'équipe chargée de l'établissement des rapports, ainsi que de mener les discussions et de voter sur la pacification du texte des propositions juxtaposées et la hiérarchisation des propositions qui seront envoyées à la plénière finale ;

§ Paragraphe 2 Les systématiciens seront chargés d'enregistrer la formulation finale convenue pour les propositions.

§ Paragraphe 3 Les rapporteurs sont chargés de rédiger le procès-verbal des discussions au sein du groupe de travail et de soutenir la coordination dans le processus de vote sur les propositions.

CHAPITRE VIII MOTIONS

Art. 21 - Les motions sont des manifestations politiques du 2ème COMIGRAR et peuvent être présentées par les délégués ou les invités.

Paragraphe unique. Le modèle de rédaction des motions sera mis à disposition par la personne coordinatrice présente dans les groupes de travail (GT) au moment de leur tenue.

Art. 22 : Pour être considérées comme valables et approuvées, les motions doivent :

I - être remis signé par au moins vingt-cinq participants, y compris les délégués, les invités, les observateurs et le grand public ;

II - présenter un contenu directement lié aux axes thématiques de la conférence ;

III - respecter les principes constitutionnels et la défense des droits de l'homme ;

IV - être rédigée selon le modèle fourni par l'équipe organisatrice de l'événement ;

V - doivent être remises dûment signées avant le 9 novembre 2024 à 18h30 aux équipes de coordination de la Mini-plénière.

§ Paragraphe 1 L'approbation finale des motions est soumise à l'évaluation du comité national d'organisation.

§ Paragraphe 2 Les motions approuvées par le Comité national d'organisation seront incorporées dans le rapport final de la 2ème COMIGRAR et lues lors de la plénière finale.

CHAPITRE IX LA DERNIÈRE SESSION PLÉNIÈRE

Art. 23 La session plénière finale du 2ème COMIGRAR se tiendra le 10 novembre 2024, dans la matinée, avec la participation des délégués, pour discuter et prioriser les propositions transmises par les mini-sessions plénières et qui seront incluses dans le livret final de la conférence.

§ Paragraphe 1 Les débats de la séance plénière finale sont menés par un comité créé à cet effet et désigné par le comité national d'organisation.

§ Paragraphe 2 : La formulation des propositions ne peut être modifiée au cours de la séance plénière finale.

§ Paragraphe 3 : Les autres invités, les observateurs et le grand public du 2ème COMIGRAR pourront assister à la plénière finale, dans la mesure des places disponibles, mais n'auront pas le droit de prendre la parole ni de voter.

Art. 24 : La phase de discussion et de hiérarchisation des propositions lors de la plénière finale se déroulera en deux blocs de trois axes thématiques chacun, et suivra l'ordre suivant :

I - lecture des propositions transmises par la mini plénière correspondant à l'axe thématique, dans l'ordre inscrit sur la liste de vote qui sera mise à la disposition des délégués ;

II - ouvrir la parole aux délégués qui souhaitent défendre ou rejeter la priorisation d'une des propositions relatives à cet axe thématique ;

III - vote sur les cinq propositions prioritaires par axe thématique, par collection de badges.

Art. 25 - La plénière finale sera clôturée après que le bureau ait lu la consolidation finale des trente propositions priorisées lors du 2ème COMIGRAR et les motions approuvées par le Comité National d'Organisation.

CHAPITRE X LE PROGRAMME ÉTENDU

Art. 26 : Le programme étendu du 2ème COMIGRAR comprendra un agenda d'activités non délibératives, menées simultanément avec les activités de discussion et de délibération des propositions dans les groupes de travail, les mini-sessions plénières et la session plénière finale.

§ Paragraphe 1 Les activités du programme étendu auront lieu le samedi 9 novembre 2024, de 9h à 19h, et le dimanche 10 novembre, de 9h à 13h.

§ Paragraphe 2 Le programme étendu sera ouvert au public, qui pourra s'inscrire à l'avance, s'enregistrer et signer les listes de présence pendant les activités.

Art. 27 : Les activités du programme étendu ont les objectifs suivants :

- I - promouvoir la participation sociale et politique des migrants, des réfugiés et des apatrides ;
- II - favoriser l'intégration entre les différents acteurs impliqués dans les questions de migration, de refuge et d'apatridie ;
- III - sensibiliser le grand public au thème du 2ème COMIGRAR et à ses axes thématiques.

Art. 28 : Les activités du programme élargi seront à l'initiative et sous la responsabilité d'organismes publics, de ministères, d'institutions académiques, d'organisations de la société civile, d'organisations internationales, d'associations de migrants, de réfugiés et d'apatrides et d'autres institutions, et devront être validées au préalable par le Comité national d'organisation.

Paragraphe unique. Le comité national d'organisation du 2e COMIGRAR fournira des espaces et des infrastructures spécifiques pour les activités du programme étendu, et les organisations proposantes prendront en charge les autres coûts liés à l'organisation et à la réalisation des activités.

Art. 29 : Le programme étendu peut comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- I - des conférences et des tables rondes ;
- II - *ateliers* ;
- III - des expositions culturelles et artistiques ;
- IV - des projections de films et de documentaires ;
- V - des lancements de livres et des publications ;
- VI - des foires et des expositions de projets ;
- VII - des activités pour les enfants.

Art. 30 : Le Comité national d'organisation du 2ème COMIGRAR sera chargé d'inviter et d'évaluer les propositions d'activités pour le programme élargi, ainsi que de définir son programme final, en veillant à la diversité des thèmes et des formats et à une bonne gestion du temps.

§ Paragraphe 1 Le Comité national d'organisation du 2ème COMIGRAR publiera en temps utile l'ordre du jour complet du programme élargi, contenant des informations supplémentaires sur les lieux, les horaires et les conditions de participation.

§ Le Comité national d'organisation se réserve le droit d'interrompre, à tout moment, toute activité du programme élargi dont le contenu présente des éléments considérés comme discriminatoires et xénophobes, contraires à la morale, à la bienséance et aux droits fondamentaux ou qui, pour quelque raison que ce soit, sont jugés inappropriés dans le contexte de la conférence.

CHAPITRE XI DISPOSITIONS FINALES

Art. 31 : Les résultats du 2ème COMIGRAR seront publiés dans sa brochure finale, qui contiendra :

- I - les propositions transmises par les minipléniers de chaque axe, dans les projets finaux convenus ;
- II - les propositions retenues lors de la dernière session plénière comme prioritaires pour subventionner les actions du gouvernement fédéral ;
- III - les motions ont été approuvées.

Art. 32 : Le comité national d'organisation publiera un rapport final sur la conférence dans son propre document, comprenant, entre autres, le nombre de délégués, d'invités et d'observateurs présents aux activités de discussion et de délibération sur les propositions, ainsi qu'une estimation du public présent aux activités du programme élargi.

Art. 33 : L'approbation du présent règlement intérieur est précédée d'une consultation des délégués élus.

§ Paragraphe 1 La consultation sur le projet de texte du présent règlement intérieur aura lieu par voie électronique du 1er au 11 octobre 2024.

§ Paragraphe 2 Les délégués peuvent analyser le texte proposé, suggérer des modifications ou des ajouts et présenter des observations sur les dispositions existantes.

§ Paragraphe 3 Le Comité national d'organisation sera chargé de rassembler toutes les propositions, suggestions et commentaires envoyés par les délégués élus, ainsi que de systématiser et de rédiger la version finale du règlement intérieur en y intégrant les contributions pertinentes, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux, aux principes de l'administration publique et qu'elles ne dépassent pas les capacités logistiques et organisationnelles de la 2ème COMIGRAR.

§ Paragraphe 4 L'approbation de la version systématisée du règlement intérieur se fera par voie électronique entre le 15 et le 20 octobre 2024.

§ Paragraphe 5 - Le Comité national d'organisation sera responsable de la publication et de la large diffusion de la version finale du Règlement intérieur, au moins quinze jours avant le 2e COMIGRAR, sur le site Internet officiel et les autres moyens de communication institutionnels du Département des migrations du Secrétariat national de la justice du Ministère de la justice et de la sécurité publique (DEMIG/SENAJUS/MJSP).

Art. 34 Les problèmes logistiques et organisationnels observés lors du 2ème COMIGRAR doivent être adressés au Comité National d'Organisation. La personne concernée peut se présenter au guichet d'accréditation et le personnel fera un rapport aux personnes responsables.

Art. 35 : Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur seront résolus par le Comité national d'organisation du 2ème COMIGRAR et portés à la connaissance des participants par le biais des canaux de communication officiels de la conférence.